



ARRETE DE LA MAIRIE DE TOULOUSE,

ARRÊTE DE MAIN LEVÉE D'INTERDICTION D'ACCÉDER ET D'HABITER POUR LES IMMEUBLES SIS 1,3 et 5 RUE DE LA FONDERIE ET 12 PLACE DU PARLEMENT

Le Maire de la Ville de Toulouse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les arrêtés municipaux des 4 et 5 août 2020 interdisant d'accéder et d'habiter les immeubles sis 1,3,4,5 rue de la Fonderie (interdiction d'accéder uniquement pour le 2 rue de la Fonderie car l'immeuble est inoccupé), et les 12 place du Parlement et 16 place du Salin à Toulouse,

VU le rapport technique du 19 août 2020 du Pôle Sûreté-Sécurité bâtementaire de la Mairie de Toulouse demandant de lever l'interdiction d'accéder et d'habiter pour les immeubles sus-visés, sauf pour l'immeuble sis 4 rue de la Fonderie et l'immeuble sis 16 place du Salin où l'interdiction est maintenue jusqu'à la réalisation de mesures complémentaires visant à garantir la sécurité publique.

VU la validation du 19/08/2020 du bureau d'études d'OTCE,

CONSIDÉRANT les conséquences de l'effondrement qui a affecté l'immeuble sis 2 rue de la Fonderie à Toulouse le 4 août 2020, il a été demandé aux occupants des immeubles voisins d'évacuer de toute urgence,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire de pourvoir à la sécurité publique et notamment en ce qui concerne l'état des immeubles,

CONSIDÉRANT la visite de contrôle de l'immeuble sis 2 rue de la Fonderie ainsi que des immeubles voisins par la Mission Sûreté Sécurité et d'OTCE et constatant la mise en sécurité de l'immeuble n°2 rue de la Fonderie.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'interdiction d'accéder et d'habiter des immeubles sis 1,3,5 rue de la Fonderie, et 12 place du Parlement à Toulouse est levée suite aux constatations de mise en sécurité de l'immeuble n°2 rue de Fonderie.

L'interdiction d'accéder et d'habiter de l'immeuble n°4 rue de la Fonderie et de l'immeuble n°16 place du Salin est maintenue jusqu'à la réalisation de mesures complémentaires visant à garantir la sécurité publique.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à :

- la Société Les Salins, représenté par Monsieur Daniel BENCHIMOL
- Monsieur POUBEL Société CITYA Victor Hugo
- au syndic de copropriété, Agence VIA, représenté par Monsieur Puech
- au syndic de copropriété, Martin Gestion, représenté par Monsieur SIMON
- au syndic de copropriété, Cabinet MN GESTION, représenté par Monsieur FONTA
- au syndic de copropriété, Agence Métropole, représenté par Monsieur SANTIN Michel
- à Monsieur REGLAT Michel
- à Madame REGLAT Christine

- à Monsieur REGLAT François-Xavier
- à Madame SECAIL Julie
- à l'Entreprise FASEL
- à Monsieur THOYER Bernard
- à Madame DUBOIX Marie
- à Monsieur VACQUIE Jeanau syndic de copropriété,

et sera affiché sur les immeubles concernés et en mairie.

ARTICLE 3 - Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché en Mairie, retranscrit au recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Publié par affichage en Mairie
le :

Déposé à la Préfecture
le :

Publié au RAA le :

Fait à Toulouse, le 19 août 2020

**Le Maire,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale**



Claire NISON